

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2015163BS0204

Réunion du Bureau Syndical du 12 juin 2015

Date de convocation : 4 juin 2015

Date d'affichage : 4 juin 2015

OBJET : Acquisitions de terrains pour postes de transformation.

L'an deux mille quinze, le douze du mois de juin à 9 heures 00, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

| | |
|---|----|
| Nombre total de membres : | 22 |
| Quorum : | 12 |
| Nombre de présents au moment du vote : | 17 |
| Nombre de procuration au moment du vote : | 0 |

Le Président

Expose :

- Que dans le cadre de ses travaux, le SDEG 16 se propose d'acquérir des terrains afin d'y édifier des postes de transformation en cabine.
- Que les dossiers concernés sont les suivants :

| Communes | Lieux dits | Parcelles | Surfaces en m ² | Prix au m ² en € | Propriétaires |
|------------|-------------------|-----------|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| VARS | Prairie du Portal | YH 124 | 20,25 | 10,00 | Monsieur Jean-Marie ACQUIER |
| VILHONNEUR | Le Bourg | AD 30 | 7,00 | Cession gratuite | Commune de VILHONNEUR |

- Qu'en application de l'article 17.3 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2014143CS0204 du 23 mai 2014 donnant délégation au Bureau Syndical, il appartient à celui-ci d'en débattre, d'en délibérer et d'autoriser ces acquisitions.

Propose :

- D'autoriser le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à l'acquisition des terrains précités.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité (17 voix pour, 0 abstention) :

- Confirme que les projets exécutés par le SDEG 16 sont d'utilité publique.
- Autorise le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à l'acquisition des terrains précités.
- Décide que le SDEG 16 prendra à sa charge tous les frais relatifs à ces acquisitions.
- Précise qu'il y aura lieu de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges éventuellement inscrits, conformément à l'article R.2241-5 du code général des collectivités territoriales.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes administratifs.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.